



## **ARRÊTÉ**

N° 2020/1516 (PE/CL)

### **OBJET : ANIMATIONS ESTIVALES 2020 – ANGLET TOURISME**

#### **LE MAIRE d'ANGLET,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les Articles L.2211-1 à L.2213-23,

**VU** le Code de la Sécurité Intérieure,

**VU** l'article 101 Bis du Règlement Sanitaire Départemental du 5 janvier 1995 relatif aux bruits émis sur les lieux publics ou accessibles au public,

**VU** la demande présentée en date du 12 juin 2020 par l'Office de Tourisme d'Anglet, sis 1 avenue de la Chambre d'Amour, à ANGLET,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre des mesures de Police pour assurer le bon déroulement de cette manifestation sur le domaine public,

### **A R R Ê T E**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

ANGLET TOURISME est autorisé à utiliser le domaine public pour y organiser les animations suivantes :

#### **PETITE CHAMBRE D'AMOUR – Deck en bois**

- Cours de yoga, de 09h30 à 10h30.....les jeudis, du 2 juillet au 27 août 2020
- Cours de yoga, de 19h30 à 20h30..... les vendredis, du 3 juillet au 28 août 2020
- Cours de yoga parents/enfants, de 09h30 à 10h30..... les 22 et 29 juillet, les 5, 12 et 19 août 2020

#### **DECK DU MAHARIN**

- Cours de sophrologie/méditation, de 09h30 à 10h30..... les mercredis, du 22 juillet au 19 août 2020

#### **Article 2**

L'organisateur devra respecter la réglementation en matière de bruit.

#### **Article 3**

Le présent arrêté ne dispense pas le demandeur de l'obtention des autorisations administratives liées à son activité et aux règles générales de sécurité.

#### **Article 4**

Le demandeur devra être en possession d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité.

#### **Article 5**

Ce dernier sera responsable de tout accident ou incident pouvant se produire par insuffisance ou imprévision de moyens.

#### **Article 6**

Des mesures d'opportunité pourront être prises à tout moment par les services de Police.

### Article 7 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau par voie postale, par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), ou par un dépôt direct auprès de la juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de son affichage et/ou de sa publication.

➔ Coordonnées de l'instance : TA de Pau - 50 Cours Lyautey BP 43 64010 PAU CEDEX, Tél. : 05.59.84.94.40 – Fax : 05.59.02.49.93 // courriel : [greffe.ta-pau@juradm.fr](mailto:greffe.ta-pau@juradm.fr) // adresse Internet (URL) : <http://pau.tribunal-administratif.fr>

Ce recours peut éventuellement être précédé d'un recours administratif auprès du Maire dans les mêmes délais, qui proroge d'autant le délai de recours contentieux susvisé.

➔ Coordonnées de la Ville : Monsieur le Maire de la Ville d'Anglet - Hôtel de Ville - BP 303 - 64603 ANGLET Cedex - Tél. : 05.59.58.35.35 – Fax : 05.59.52.26.17 - courriel : [contact@anglet.fr](mailto:contact@anglet.fr)

### Article 8

Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police, Chef du District de Police de BAYONNE et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

#signature#